

intéressant, les paroles d'un agronome habile et expérimenté (1).

« On trouve dans le capital consacré à une entreprise agricole une des conditions les plus importantes du succès qu'on peut raisonnablement en attendre. Si ce capital est insuffisant, en vain le cultivateur se trouvera placé dans des conditions d'ailleurs les plus favorables; en vain il possèdera les connaissances, l'activité, l'esprit d'ordre qui pourraient assurer le succès de son entreprise; il se trouvera entravé dans toutes ses opérations, de telle manière que s'il n'échoue pas dans une entreprise d'ailleurs bien conçue, il verra du moins reculer à un temps très éloigné les bénéfices qu'il pouvait en attendre. Compter sur les bénéfices pour compléter un capital insuffisant est le calcul le plus erroné; car le capital est la condition la plus indispensable à la création de ce bénéfice. Il n'est personne qui ne sache que lorsqu'on veut apporter des modifications importantes au système de culture auquel était soumis un domaine, on doit se résigner à la nécessité d'éprouver beaucoup de non-valeurs dans les 1^{res} années d'exploitation; d'ailleurs, dans les débuts d'une entreprise, on doit s'attendre à des non-valeurs d'un autre genre, parce que l'homme le plus expérimenté commettra certainement, dans un domaine qu'il ne connaît pas encore, des fautes qui diminuent les bénéfices qu'il eût pu faire. Dans ces circonstances, commencer avec un capital qui serait insuffisant pour la marche d'une entreprise dans son cours régulier d'activité est une faute que l'on paiera presque toujours par une chute éclatante ou par une lente agonie de quelques années de stériles efforts. En procédant avec une extrême lenteur dans les améliorations, un cultivateur distingué par son intelligence et son industrie pourra quelquefois accroître progressivement son capital à mesure que sa culture s'améliore; mais ce n'est guère que dans la classe des habitants des campagnes et à l'aide de la rigide économie qui les caractérise que l'on verra se réaliser cette création du capital par l'industrie elle-même; dans toute autre circonstance, rien de plus imprudent que de se mettre à l'œuvre sans posséder préalablement le capital. »

On prend assez communément pour base de l'évaluation du capital d'exploitation la *rente* ou le *loyer* du domaine, ou bien l'étendue superficielle du fonds qu'il s'agit d'exploiter.

La 1^{re} base de calcul, ou celle qui fixe le capital *proportionnellement à la rente* est, comme on l'a fait observer depuis long-temps, entièrement vicieuse, et l'appréciation des causes qui influent sur la quotité du capital, nous l'a déjà démontré. Si l'on suppose en effet, un domaine de 100 hect. dans un canton où le loyer est de 100 fr. l'hect., un capital de 40,000 fr. ou 4 fois le montant de la rente qui est de 10,000 fr. sera suffisant dans beaucoup de cas. Mais si l'on applique le même capital à un domaine de 10,000 fr. de loyer dans un canton où la terre ne vaut que 20 fr. par hectare, le capital se trouvera fort au-dessous du strict

nécessaire pour une exploitation dont l'étendue sera de 500 hect.

La seconde base ou celle qui fixe le capital *proportionnellement à l'étendue du terrain* dont se compose un domaine, paraît plus raisonnable, mais elle n'a d'exactitude qu'autant qu'on tient compte des causes qui peuvent élever ou abaisser le chiffre de ce capital et que nous avons fait connaître en partie dans le paragraphe précédent.

Néanmoins, comme les agronomes et les praticiens ont employé presque généralement ces 2 modes d'évaluation du capital, nous choisirons dans leurs ouvrages, quelques exemples de la quotité du capital nécessaire pour des systèmes divers d'économie rurale et dans des pays dont les systèmes de culture sont bien connus.

En *Angleterre*, pays de grande culture, le capital, suivant SINCLAIR, varie de la manière suivante : 1^o *Fermes à pâturages*. Dans les districts à pâturages on évalue ordinairement le montant du capital que le fermier doit avoir à sa disposition à 3 ou 4 fois le fermage; mais dans les pâturages très fertiles qui peuvent supporter par hectare des bestiaux d'une valeur de 12 à 1800 fr., comme c'est le cas dans plusieurs parties de l'Angleterre, un capital de 5 fois le fermage est insuffisant et doit être souvent porté à 10 fois par celui qui veut spéculer sur des races supérieures de bestiaux et lorsque les prix courans sont élevés. 2^o *Fermes en terres arables*. Le capital nécessaire pour une ferme de ce genre varie, selon les circonstances, de 3 à 6 ou 900 fr., et entre 8 à 10 fois la rente payée au propriétaire. 3^o *Fermes mixtes*. Dans ce genre d'exploitation qui paraît être au total le plus profitable de tous, on peut dire en général qu'une ferme en terre à turneps (sol léger), exige de 300 à 360 fr. par hect. et en terre argileuse, de 450 à 500 fr. et même plus, selon les circonstances.

Dans les 2 derniers cas, il n'est question que de fermes en terre de moyenne qualité déjà améliorées par un bon système de culture alterne, en bon état et où le fermier n'a qu'à suivre l'assolement pratiqué par son devancier, sans être obligé à des améliorations foncières.

En *Belgique*, où tous les objets sont d'un prix bien moins élevé qu'en *Angleterre*, aux environs de Ménin, Ypres, Courtray, au centre de la plus riche agriculture flamande, une ferme de 22 hectares 56 ares, en terre sablo-argileuse, légère, assez fertile, peu profonde, reposant sur un sable et dont 19 hectares seulement sont en terres arables, le reste en pâturages, bâtimens, jardin et verger; culture alterne très variée, avec un assolement de 4 ans, dans lequel entrent à la fois le froment, le seigle, l'avoine, le lin, le colza, la navette, le trèfle, les pommes de terre et les carottes les navets, les choux, les féveroles et le tabac; où le bétail de trait et de rente consiste en 2 chevaux, 1 poulain, 14 vaches, 3 jeunes bêtes à cornes, 2 porcs et des oiseaux de basse-cour; le personnel en 1^{er} garçon de charrue, 2 valets, 2 servantes indépendamment de la famille du fermier, on compte qu'il faut un capital de 12,000 fr. ou 550 fr. par hectare, c'est-à-dire 8 fois le fermage qui est de 1,500 fr.; dans ces 12,000 fr., 5,520 fr. appartiennent à l'inventaire, et 6,680 au capital de roulement (SCHWERZ, agriculture Belge, 1811, t. III, p. 116).

Dans le petit pays de Contigh, situé entre les villes

(1) Du succès et des revers dans les améliorations agricoles, par M. de DOMBASLE, Ann. de Roville, T. VIII, pag. 66.